



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-140

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

ARS

R76-2017-08-08-003 - arrêté signé création 5 places ACT Gers (2 pages) Page 3

DDT34

R76-2017-07-06-004 - ardc_mazoyer (1 page) Page 6

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-21-009 - Subdélégation de signature de Christophe Lerouge, DIRECCTE Occitanie pour l'ordonnancement secondaire délégué et marchés publics (5 pages) Page 8

R76-2017-08-21-007 - Subdélégation de signature de Christophe Lerouge, Direccte Occitanie, pour les compétences générales aux responsables en UD (3 pages) Page 14

R76-2017-08-21-008 - Subdélégation de signature de Christophe Lerouge, DIRECCTE, pour les compétences générales aux responsables de l'unité régionale (3 pages) Page 18

ARS

R76-2017-08-08-003

arrêté signé création 5 places ACT Gers

ACT gers

ARRETE

portant autorisation de création de cinq places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans
dans le département du Gers

ACT /n° FINESS :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité
de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à
compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu l'avis d'appel à projets 2017-PDS-OCCITANIE-01 visant à la création de 5 places d'Appartement
de Coordination Thérapeutique sur le département du Gers;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à projets, par l'association REGAR à Auch pour la création
de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique à Auch ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 19 juin
2017 ;

Considérant que le dossier présenté par l'association REGAR constitue un projet complet et adéquat
au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le cahier des
charges et la grille de notation ;

Sur proposition du délégué départemental du Gers ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est délivrée, à compter 1^{er} juillet 2017, à l'association REGAR pour la création de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique à Auch (Gers) ;

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF ;

Article 3 : A compter du 1er juillet 2017, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 320783046 Association REGAR 12 rue de Lorraine 32000 AUCH
- N° d'identification FINESS de l'établissement : à créer
- Code catégorie d'établissement : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
- Code discipline d'équipement : 507 Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques
- Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat

Capacité totale autorisée de l'établissement : 5 places à Auch (Gers)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier le **8 AOUT 2017**

La Directrice Générale



Monique Cavalier

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2

DDT34

R76-2017-07-06-004

ardc_mazoyer



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 06/03/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél : 04 34 46 60 65

Monsieur MAZOYER André
24 grand rue
34570 MONTARNAUD

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 06/03/2017
N° DOSSIER: 34-17-564**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **14 ha 13** de terres situées sur les communes de **VAILHAUQUES, GIGNAC et MONTARNAUD**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **03/03/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-564**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06 juillet 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-21-009

Subdélégation de signature de Christophe Lerouge,
DIRECCTE Occitanie pour l'ordonnancement secondaire
délégué et marchés publics



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E
Sophie NEGRE chef de service adjointe

Marie-Noëlle BALLARIN

Manuel RUSSIUS
 Isabel DE MOURA
 Evelyne TOURET
 Eric PIECKO
 Francelyne CALMELS
 Alain FRANCES
 Paul RAMACKERS
 Elisabeth FRANCO-MILLET
 Virginie BONNEFONT
 Dominique CLUSA-WEBER
 Anouck SINGERY
 Richard LIGER
 Eve DELOFFRE
 Jean-Marc DUFROIS
 Lucie BARBA
 Alain PEREZ
 Béatrice MASSOULARD
 Agnès DIJOURD
 Jacques COLOMINES
 Rose-Marie ROE
 Michel DALMAS
 Hélène SIMON
 Nathalie VITRAT
 Frédéric LECLERC
 Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Damienne VERGUIN chef du pôle 3E
 Simon LEGUIL chef de service
 Vincent VACHE, chef de service adjoint

Marie-Noëlle BALLARIN
 Isabel DE MOURA
 Eric PIECKO
 Alain FRANCES
 Elisabeth FRANCO-MILLET
 Dominique CLUSA-WEBER
 Richard LIGER
 Jean-Marc DUFROIS
 Alain PEREZ
 Béatrice MASSOULARD
 Jacques COLOMINES
 Michel DALMAS
 Nathalie VITRAT
 Responsables d'unités départementales,

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
 Bertrand MARTINEL chef d'unité
 Paul GOSSARD secrétaire général

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Paul GOSSARD secrétaire général
 Jean DELIMARD chef de pôle C
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E
 Simon LEGUIL chef de service
 Vincent VACHE, chef de service adjoint

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
 Bertrand MARTINEL, chef d'unité
 Claude ROUZIER chef de service

- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 1

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD secrétaire général
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E
 Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE	BOP 333 / 1
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X	X	X	X
Annick GASPARD				X			X
Jean- GIACOMINI Paul				X			
Sylvie GIL						X	
Anne HERICHER				X			X
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X			
Aurélie LE BOSSE	X	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X			X
Ghislaine SOUCAZE				X			
Malika SINTES						X	

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 11 juillet 2017 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 août 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Signé

Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-21-007

Subdélégation de signature de Christophe Lerouge,
Direccte Occitanie, pour les compétences générales aux
responsables en UD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN

Isabel DE MOURA

Eric PIECKO

Alain FRANCES

Elisabeth FRANCO-MILLET

Dominique CLUSA-WEBER

Richard LIGER

Jean-Marc DUFROIS

Alain PEREZ

Béatrice MASSOULARD

Jacques COLOMINES

Michel DALMAS

Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS

Joan MAISSONNIER

Paul ARTUSO

Evelyne TOURET

Francelyne CALMELS

Didier POTTIER

Paul RAMACKERS

Jean-Marc ROYER

Nathalie CAMPOURCY

Virginie BONNEFONT

Cyrille BORTOLUZZI

Anouck SINGERY

Eve DELOFFRE

Christian RANDON

Pierre SAMPIETRO

Lucie BARBA

Bruno REDOLAT

Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD
Marie-Hélène MARTIN
Bernard PECANTET
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT

Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité départementale de Tarn-et-Garonne par intérim, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, par :
Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn,
Frédéric LECLERC, adjoint au directeur pour le pôle 3^E,
Nadine NEGRE, chef de service.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 11 juillet 2017 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 août 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-21-008

Subdélégation de signature de Christophe Lerouge,
DIRECCTE, pour les compétences générales aux
responsables de l'unité régionale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie

Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail

Paul GOSSARD, secrétaire général

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi, Economie

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Hervé BABONNAUD, chef de l'unité logistique, budget et fonctionnement

Paul GOSSARD

Claude ROUZIER, chef du service Administration générale et systèmes d'information

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Jean DELIMARD

Michel DUCROT

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT

Jean DELIMARD

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Yves GENONET, chef de l'unité rémunération

Paul GOSSARD

Pascale PAUTROT, chef du service ressources humaines

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT

Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Jean DELIMARD, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

Jean-Louis ANATOMORI
Michel CHABERT
Maryse DERAY
Stéphane BONNAFOUS
Marie-Anne FIGHERA
Philippe GRANGE
Pierre LARRIEU
Christophe LEDENT
Simon LEGUIL
Sylvie MARTINOU
Xavier MOINE
Sophie NEGRE
Pascale PAUTROT
Jean-Pierre ROCHETTE
Claude ROUZIER
Isabelle SERRES
Pascal THEVENIAUD
Vincent VACHE
Chefs de service ou d'unité

Article 3 : La décision du 11 juillet 2017 de subdélégation de signature pour les compétences générales est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 août 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

signé

Christophe Lerouge